



n° 184
30 septembre
2016

Pages 4503
à 4534

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html).

Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

TABLE DES MATIÈRES

DÉLIBÉRATIONS..... 4505

Délibération n° 2016-09-26-2-2 : Désengagement de l'Université de La Rochelle de la COMUE Léonard de Vinci et intégration dans la COMUE Aquitaine..... 4505

Délibération n° 2016-09-26-2-3 : Cadrage de la nouvelle offre de formation de l'Université de La Rochelle – Contrat pluriannuel d'établissement 2018-2022..... 4505

Délibération n° 2016-09-26-2-4 : Rapport d'évaluation de l'Institut Universitaire de Technologie..... 4521

Délibération n° 2016-09-26-3-1 : Admissions en non-valeur..... 4521

Délibération n° 2016-09-26-3-2 : Tarifs des lecteurs extérieurs du service commun de la documentation (SCD-BU)..... 4522

Délibération n° 2016-09-26-4-1 : Désignation des représentants de l'université au sein du conseil du service commun de la documentation (SCD-BU)..... 4524

ARRÊTÉS..... 4525

Arrêté n° 2016-555 arrêté du 28 septembre 2016 relatif à l'attribution d'une subvention par la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion..... 4525

Arrêté n°2016-576 du 29/09/2016 relatif à création d'une régie temporaire de recettes du séminaire RNE 2016 du 14 au 16 octobre 2016..... 4525

Arrêté n° 2016-578 arrêté du 29 septembre 2016 portant délégation de signature financière (Burt KASPARIAN)..... 4527

Arrêté n° 2016-579 du 29 septembre 2016 portant délégation de signature financière (Agnès MICHELOT)..... 4528

Arrêté n° 2016-580 du 29 septembre 2016 relatif à l'annulation de la délégation de signature financière (Elise VIOLET)..... 4529

Arrêté n° 2016-581 du 29 septembre 2016 portant délégation de signature financière (Pascal GENOT)..... 4529

Arrêté n° 2016-582 du 29 septembre 2016 portant délégation de signature financière (Alexandra BODIN)..... 4530

Arrêté n° 2016-583 du 29 septembre 2016 portant fin de délégation de signature non financière (Elise VIOLET)..... 4531

Arrêté n° 2016-584 du 29 septembre 2016 portant délégation de signature non financière (Pascal GENOT - MRIP)..... 4531

Arrêté n° 2016-585 du 29 septembre 2016 portant délégation de signature non financière (Alexandra BODIN - MRIP)..... 4532

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2016-09-26-2-2 : Désengagement de l'Université de La Rochelle de la COMUE Léonard de Vinci et intégration dans la COMUE Aquitaine

Séance du 26 septembre 2016

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

Vu la délibération n° 2016-06-27-2-1 « Projet de désengagement de l'Université de La Rochelle de la COMUE Léonard de Vinci et intégration dans la COMUE Aquitaine »,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 25 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions,

APPROUVE la sortie de l'Université de La Rochelle de la communauté d'universités et d'établissements - COMUE Léonard de Vinci, afin d'intégrer la communauté d'universités et d'établissements Aquitaine.

Fait à La Rochelle, le 26 septembre 2016.

Le président
Jean-Marc Ogier

Délibération n° 2016-09-26-2-3 : Cadrage de la nouvelle offre de formation de l'Université de La Rochelle – Contrat pluriannuel d'établissement 2018-2022

Séance du 26 septembre 2016

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 20 septembre 2016,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 24 voix pour, 2 voix contre, 3 abstentions,

APPROUVE la lettre de cadrage de la nouvelle offre de formation de l'Université de La Rochelle dans le cadre du contrat pluriannuel d'établissement 2018-2022 (le document est annexé à la délibération).

Fait à La Rochelle, le 26 septembre 2016.

Le président
Jean-Marc Ogier

Lettre de cadrage de l'offre de formation 2018

Sommaire

1. Contexte général pour l'offre de formation.....	3
2. La construction de l'offre de formation.....	4
2.1. Cadre général pour les diplômes de licence, licence professionnelle, master et doctorat.....	4
2.2. Le volume présentiel étudiant en licence.....	6
2.3. Le volume présentiel étudiant en master.....	6
2.4. Les parcours à la carte en licence et en master.....	7
2.5. Définition des compétences attendues dans chaque EC pour chaque diplôme.....	10
2.6. Professionnalisation : renforcer et faciliter les stages.....	11
2.7. Professionnalisation : s'assurer du bon positionnement socio-économique de nos formations	11
2.8. Professionnalisation : proposer des modes d'enseignements variés et adaptés.....	12
2.9. Professionnalisation : inciter à l'alternance.....	12
2.10. Internationalisation : développer les cours en anglais.....	12
2.11. La qualité : un gage d'attractivité et de professionnalisation de l'Université.....	12
2.12. Conclusion.....	13
3. Le calendrier.....	14

Cher·e·s collègues,

Les deux prochaines années universitaires seront très importantes pour notre établissement. Elles correspondent à la période nous préparant à l'accréditation de notre nouvelle offre de formation. **Dès ce mois de septembre**, nous allons commencer à mettre en place le processus opérationnel de renouvellement de l'ensemble de notre offre. Durant ces deux prochaines années, et jusqu'en septembre 2018, il y aura **deux** grandes phases. La première phase concerne **l'élaboration de nos maquettes** (création, simulation, analyse, validation, et remontée des maquettes au HCERES). C'est cette partie que cadre ce document. Elle se déroulera entre septembre 2016 et septembre 2017. La seconde phase, qui se déroulera entre septembre 2017 et septembre 2018 sera centrée sur la **mise en œuvre de ces nouvelles maquettes** (organisation des emplois du temps, communication autour de notre nouvelle offre, etc.) **En septembre 2018, nous démarrerons nos enseignements** avec les maquettes sur lesquelles nous sommes amenés à travailler dès à présent.

Conformément à ce qui a été annoncé dans le programme de notre campagne présidentielle, notre prochaine offre sera entièrement **centrée sur l'étudiant** et orientée autour de **plusieurs grands principes**, qui nécessitent chacun des transformations importantes par rapport à notre offre actuelle, par rapport à nos habitudes de travail et même par rapport à la structure de notre établissement.

Notre réflexion a été guidée par des questions pédagogiques. Comment rendre **plus actifs** nos étudiants ? Comment **leur apprendre à devenir autonomes** ? Comment favoriser leur **insertion professionnelle** ? Par ailleurs, nous ne pouvons ignorer que notre offre actuelle fait peser une pression importante sur les enseignants de notre Université, en termes de volumes horaires, auxquels viennent s'ajouter nos responsabilités pédagogiques et toute la dimension recherche de leur activité de plus en plus prenante. À plusieurs égards, notamment humains et financiers, notre offre actuelle apparaît sur-dimensionnée par rapport à la taille de notre établissement et génère un certain nombre de tensions.

Il apparaît aujourd'hui primordial d'être en mesure de **recréer des marges**, tant sur la question de la **soutenabilité humaine que financière**. C'est aussi à ces questions que ce cadrage répond.

Le contexte politique, sociétal, économique et les évolutions de nos tutelles vis-à-vis de nos structures d'enseignement et de recherche invitent à redéfinir une stratégie spécifique pour notre établissement, afin de garantir nos missions **d'université pleine et entière**, comprenant notamment :

- > des formations attractives, et parmi elles, des **formations de niveau master ayant une attractivité nationale ou internationale**
- > des activités de **recherche ambitieuses resserrées autour de défis sociétaux** traités par des approches **pluridisciplinaires** et valorisées sur le territoire par des actions de transfert
- > une mission **d'université de proximité** et de **service public, ancrée sur son territoire**

L'évolution de la société et la diversité des compétences attendues par les milieux institutionnels et professionnels imposent de repenser notre manière d'enseigner, afin d'assurer à nos étudiants une bonne insertion professionnelle, et offrir des capacités **d'adaptation et d'évolution** à nos jeunes diplômés tout au long de leur carrière professionnelle.

Notre volonté est de pouvoir former des étudiants, avec ou sans statut particulier¹ et des salariés, en proposant des **modalités pédagogiques diversifiées et innovantes** croisant connaissances, compétences, culture, sport, et langues étrangères.

¹Sportifs, étudiants en situation de handicap,...

1. Contexte général pour l'offre de formation

L'ambition qui nous porte est de renforcer notre université en tant qu'**établissement innovant et apte à se distinguer sur le plan pédagogique**, à l'image de ce que nous avons fait pour notre recherche. Pour cela, nous faisons le pari qu'une offre de formation transformée sera à la fois **plus efficace et plus performante** pour l'insertion de nos étudiants et plus soutenable pour notre établissement, notamment dans le cadre de notre **rapprochement avec la COMUE Aquitaine** avec laquelle nous devons rester à la fois différenciant et complémentaire.

C'est pourquoi, sur l'ensemble de notre nouvelle offre, **chaque formation, notamment au niveau master, devra s'inscrire de manière cohérente dans l'une des trois transitions affichées** par notre établissement et être adossée à un laboratoire de recherche de l'université. Améliorer notre lisibilité au sein d'un paysage universitaire régional et national qui évolue rapidement, est important. À nous de **valoriser notre positionnement** par nos **spécificités** scientifiques et d'affirmer **notre excellence, dans un processus global de démarche qualité**.

Au niveau de nos licences, il conviendra de proposer une offre permettant d'assurer notre **mission de service public et d'université de proximité, en lien avec notre territoire**, qui soit cohérente, en rapport avec nos forces vives, cohérente avec les débouchés locaux et mettant en avant nos ambitions de professionnalisation pour nos étudiants.

Les grands principes vers lesquels nous souhaitons orienter notre prochaine offre sont :

- > de proposer des **contenus pédagogiques adaptés** à un public nouveau (Néo-bacheliers, apprentis, formation tout au long de la vie, etc.) en offrant des parcours de formations actifs et adaptés à différents profils d'étudiants, en mettant en avant des modes d'enseignement tout au long de la vie, et en **développant l'autonomie** de nos étudiants. Il s'agit en particulier de répondre aux enjeux absolument nécessaires en termes **d'acquisition de compétences**, parallèlement à l'acquisition des savoirs
- > d'améliorer **l'orientation** des néo-bacheliers en donnant à nos formations **une meilleure lisibilité** auprès des publics extérieurs.
- > d'améliorer la **cohérence globale de notre offre de formation**, en alignant nos formations aux domaines de recherche dans lesquels nous sommes reconnus. Il s'agit en particulier de développer la culture d'établissement, au travers d'une offre de formation, permettant aux étudiants des différentes composantes de pouvoir interagir dans le contexte de résolutions de **problèmes interdisciplinaires**
- > d'améliorer **l'insertion professionnelle** et l'employabilité de nos étudiants
- > d'améliorer **l'internationalisation** de notre offre
- > de mettre en place une **démarche qualité** pour l'amélioration continue de notre offre et de notre service public

Les maquettes de chacune de nos formations devront donc s'efforcer de répondre à ces grands principes, dans leurs contenus et ensuite, dans leur organisation. L'enjeu au niveau de notre université est de proposer une offre à la fois **attractive, de haut niveau** sur le plan pédagogique, **et soutenable** sur le plan humain, matériel et financier. Pour cela, nous proposons un cadre de travail détaillé dans la partie suivante (partie 2) ainsi qu'un calendrier (partie 3) qui s'étalera sur l'ensemble de l'année universitaire 2016-2017.

2. La construction de l'offre de formation

En préambule, il est important de noter que **la nouvelle offre de formation ne consistera pas en une reconduction systématique des formations actuelles**. Les formations qui sont à ce jour sous le seuil de 16 étudiants en licence par parcours (et ce depuis plusieurs années), de 12 étudiants en master (par parcours et ce depuis plusieurs années) ou de 8 étudiants par formation en alternance, devront notamment travailler à des mutualisations avec d'autres formations ou avec des parcours proches. De manière plus générale, l'interdisciplinarité est une chance pour nos étudiants et il sera intéressant de réfléchir à des mises en commun d'EC entre formations pour lesquels cela est **envisageable**.

Les propositions qui suivent concernent les licences et les masters. Elles ont pour objectif de rendre l'étudiant **plus autonome** et **plus pro-actif** par rapport à l'acquisition des savoirs, tout en l'accompagnant dans le développement de compétences. Elles permettent ainsi à l'enseignant d'imaginer des **modes pédagogiques alternatifs**, mêlant présentiel, non présentiel, projets en autonomie, et cours plus classiques.

2.1. Cadre général pour les diplômes de licence, licence professionnelle, master et doctorat

Les formations préparant au diplôme de **licence** doivent permettre d'acquérir un socle solide de connaissances et de compétences. Elles doivent autoriser une poursuite d'études choisie, tout en préparant graduellement la professionnalisation des formations de niveau master. Cette dimension de « pré-professionnalisation » en licence, doit permettre de sensibiliser nos étudiants à la réalité du monde du travail et les placer dans une perspective de construction de projet professionnel.

Les formations préparant au diplôme de **licence professionnelle** constituent la voie d'accès privilégiée au marché de l'emploi à bac+3.

Les formations préparant au diplôme de **master** doivent permettre l'insertion professionnelle des étudiants, y compris pour ceux qui poursuivent leurs études en doctorat. Ces formations seront fortement orientées vers la professionnalisation des étudiants et conduiront à l'obtention de diplômes en lien fort avec les besoins du monde professionnel.

La **formation doctorale** inclura, en complément de la formation par la recherche dont elle constitue le cœur, un ensemble d'enseignements qui faciliteront l'insertion professionnelle du doctorant.

2.1.1. Les diplômes de licence

Comme décrit dans le cadre national des formations, les licences s'articuleront autour d'une **spécialisation progressive**. « En début de cycle, tout étudiant doit pouvoir bénéficier d'une organisation donnant accès à plusieurs mentions de licence ou de licence professionnelle² ».

- > **La 1^{re} année, et notamment le premier semestre**, doit permettre la découverte des disciplines et des bases méthodologiques, avec un premier semestre le plus interdisciplinaire possible au sein de chacun des pôles. À partir du semestre 2 de licence, seront proposés des cours disciplinaires majeurs et mineurs.
- > **La 2^e année de licence** (semestres 3 et 4) est consacrée à l'acquisition des fondamentaux disciplinaires, notamment à travers les cours disciplinaires majeurs. Comme au semestre 2, les étudiants ont le choix de s'ouvrir à une autre discipline en suivant les cours disciplinaires mineurs d'une autre discipline ou de renforcer leurs compétences disciplinaires en choisissant les cours disciplinaires mineurs de leur discipline.
- > À partir de **la 3^e année de licence** (semestre 5 et 6), il est possible d'offrir à l'étudiant une spécialisation à travers des parcours, préparant soit à la poursuite d'études en

²Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

master, soit à l'insertion sur le marché de l'emploi. Ces parcours, par mention, pourront être proposés aux étudiants, sous réserve de répondre à des besoins professionnels différents, bien identifiés dans un même domaine et sous réserve d'un nombre d'étudiants potentiels suffisant (16) dans chacun des parcours. Ces parcours correspondront à une partie ou à l'ensemble des cours disciplinaires mineurs. **Le principe d'EC à choix n'existe plus. Tout parcours devra être argumenté et justifié tant sur le plan qualitatif** (insertion professionnelle, différenciation par rapport aux offres existantes), que sur le plan quantitatif (nombre d'étudiants supérieur à 16 dans chaque parcours).

La formation présentera une attractivité avérée pour les étudiants et aura été conçue à partir de la conception d'un référentiel des compétences à acquérir par l'étudiant (*cf* partie 2.5 sur les compétences). Les étudiants de licence seront ouverts à la dimension internationale et aux perspectives d'insertion qu'elle amène par une incitation à la mobilité, au travers de stages à l'étranger et de séjours d'études, et par la prise en compte de cette dimension dans la construction de leur projet professionnel.

Les libellés des UE et des EC seront attractifs, explicites et compréhensibles du plus grand nombre, limités à 40 signes, apostrophes et espaces compris, pour en garantir l'impression complète dans les documents officiels et les emplois du temps ; respectant la typographie suivante : 1^{re} lettre en majuscule, le reste en minuscules à l'exception des sigles éventuels.

2.1.2. Les licences professionnelles

Les licences professionnelles restent sur le schéma actuel. Elles ne dépassent pas 500 heures d'enseignement. Chaque licence professionnelle sera conçue conformément aux dispositions de l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle.

2.1.3. Les diplômes de master

Les formations de master ont pour objectif **l'insertion professionnelle ou la poursuite d'études en doctorat**. Il n'existe plus depuis plusieurs années de distinction master recherche ou master professionnel. La formation présentera une attractivité avérée pour les étudiants. La formation aura été conçue à partir d'un référentiel des compétences à acquérir par l'étudiant (*cf* partie 2.5 sur les compétences). Les intitulés de mention, et de spécialité ainsi que les libellés d'UE et d'EC auront été choisis dans la liste fournie par le ministère, sauf exception justifiée. Ils seront attractifs, explicites et compréhensibles du plus grand nombre, limités à 40 signes, apostrophes et espaces compris, pour en garantir l'impression complète dans les documents officiels et les emplois du temps ; respectant la typographie suivante : 1^{re} lettre en majuscule, le reste en minuscules à l'exception des sigles éventuels. Un socle d'enseignements visant à améliorer l'employabilité des étudiants sera proposé à travers deux EC de 24 h à 2 ECTS chacun :

- > informatique et maîtrise des outils numériques de la communication, ciblant la certification C2i niveau 2 métier de l'ingénieur ;
- > langue étrangère, ciblant une certification des compétences acquises par l'étudiant selon le référentiel européen « Cadre européen commun de référence pour les langues ».

Pour certains masters, des parcours (anciennes spécialités) au sein d'une même mention peuvent constituer une formation à part entière, avec, comme en licence, la nécessité d'un nombre d'étudiants suffisant pour justifier l'ouverture d'un parcours.

Dans toutes les formations de licence ou de master, **une attention particulière doit être portée à la progression pédagogique** entre les différents EC, dans une double optique de **modularisation** des cours et **de l'apprentissage graduel par connaissances et par compétences**³. C'est pourquoi il est important de réfléchir à la construction des maquettes à travers une approche par spécialisation progressive à travers un référentiel de compétences (*cf* partie 2.5 sur les compétences). Des professionnels et des étudiants participeront

³article 2 de l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence

activement à la conception et à la mise en œuvre de la formation, au travers du conseil de perfectionnement (cf partie 2.7 sur la professionnalisation).

2.2. Le volume présentiel étudiant en licence

Les licences devront proposer **exactement 1500 heures de présentiel étudiant**, comme le mentionne l'**arrêté du 1^{er} août 2011**. Ces 1500 heures se répartiront entre **1200 heures de cours présentiel classique** (face à face pédagogique entre étudiants et enseignants, CM, TD, ou TP) **et 300 heures de présentiel étudiant « en autonomie »** (Projets, activité de mise en situation, etc.) inscrits dans l'emploi du temps des étudiants. Notons ici que ce travail en autonomie sera organisé à l'image du fonctionnement du monde professionnel, en étant balisé par des rencontres régulières avec le corps professoral, inscrites dans l'emploi du temps, pour travailler sur les bonnes avancées des activités. **L'université et le monde professionnel** exigent de l'étudiant d'être autonome. De nombreux articles⁴ montrent que nos modes d'enseignements « classiques » ne permettent ni de **développer cette autonomie**, ni de **rendre actif** l'étudiant dans l'apprentissage de ses savoirs, savoirs faire et de ses savoirs être. Il apparaît donc primordial de lui **apprendre à devenir autonome**, de ménager des temps où l'étudiant travaille en autonomie, est en situation de résoudre des problèmes, de manière collaborative, dans un **cadre** et un **temps** défini, et avec des **objectifs** précis et partagés.

Les stages ne sont pas comptabilisés dans ces 1500 heures. Aucun EC (élément constitutif) ne pourra être constitué à 100 % d'heures présentielles étudiant « en autonomie ». L'objectif de ce découpage est ici de :

- > **favoriser l'autonomie** des étudiants en les impliquant dans des cours de type projet, pour les mettre en situation de résolution de problèmes
- > **favoriser les pédagogies innovantes** en permettant aux enseignants de mixer le contenu d'un EC entre cours de type TD ou CM et/ou projets.

Exemple : *Je souhaite proposer un cours de modélisation de 30 h en présentiel étudiant. Je structure mon cours avec 15 h de face à face, et 15 h de présence étudiante en autonomie sur machine. Cela me permet de leur dispenser 5 h en début de cours, de les laisser travailler en totale autonomie durant 15 h, avec par exemple 5x1 h de suivi en face à face pendant une ou plusieurs semaines. Je finalise ensuite ma session avec eux durant un face à face me permettant de revenir sur le résultat de leur apprentissage pendant 5 h.*

2.3. Le volume présentiel étudiant en master

Les masters devront proposer **1000 heures maximum de présentiel étudiant**. Ces 1000 heures se répartissent entre **800 heures maximum de cours présentiel classique** (face à face pédagogique entre étudiants et enseignants, CM, TD, ou TP) **et 200 heures maximum de présentiel étudiant « en autonomie »** (Projets, activité de mise en situation, etc.) inscrits dans l'emploi du temps des étudiants. **Notons ici qu'il s'agit bien d'un maximum et que des filières ayant pour habitude de fonctionner avec un présentiel inférieur pourront bien sûr continuer au rythme antérieur.** Les stages ne sont pas comptabilisés dans ces 1000 heures maximum. Aucun EC (élément constitutif) ne pourra être constitué à 100 % d'heures présentielles étudiant « en autonomie ».

2.4. Les parcours à la carte en licence et en master

Rendre actifs nos étudiants dans la construction de leur projet universitaire, les **ouvrir à l'interdisciplinarité**, c'est aussi leur donner la possibilité de suivre des **parcours de formation « à la carte »**. Les étudiants auront ainsi la possibilité de construire leur projet universitaire à l'aide d'une discipline majeure et d'une discipline mineure, dans différentes

⁴http://isites.harvard.edu/fs/docs/icb.topic38998.files/Bligh_Ch1_and_Ch3.pdf

<http://ife.ens-lyon.fr/publications/edition-electronique/recherche-et-formation/RR015-03.pdf>

http://hlwiki.slais.ubc.ca/index.php/Dale%27s_cone_of_learning

<http://www.pnas.org/content/111/23/8410.full.pdf>

mentions s'ils le souhaitent. Ils gardent bien sûr la possibilité de suivre un parcours disciplinaire classique avec une majeure et une mineure dans la même mention. Afin de permettre cette construction nouvelle, chaque formation, licence et master, devra constituer sa maquette autour de trois types de cours :

- > **les cours disciplinaires majeurs** : il s'agit ici des cours disciplinaires fondamentaux liés à chaque mention. Ils constituent le socle indispensable permettant de former l'étudiant dans une mention donnée. Ils représenteront environ **60 % des cours** (en présentiel étudiant) de chaque formation. La notion de « majeure » servant les enjeux de délivrance d'un diplôme, il conviendra donc de s'interroger sur **les fondamentaux indispensables** pour la délivrance d'un diplôme dans une certaine mention.
- > **les cours disciplinaires mineurs** : il s'agit ici de cours disciplinaires qui complètent les majeurs. Ils peuvent être choisis par l'étudiant dans la même mention que sa majeure ou dans une mention différente, à partir du semestre 2 et pour toute la durée du diplôme. Ils représenteront environ **20 % des cours** (en présentiel étudiant) de chaque formation. **Pour des raisons pédagogiques**, dans le cas où des **pré-requis fondamentaux** sont nécessaires au suivi de la mineure disciplinaire, il est envisageable de créer une UE disciplinaire mineure suivie par l'étudiant d'une même mention, qui peut être différente **à la marge** (1 à 2 EC max), de l'UE disciplinaire mineure suivie par l'étudiant d'une autre mention.

Exemple : *l'étudiant d'une mention biologie décide de suivre la mineure d'une mention informatique. La mineure informatique proposée à cet étudiant de biologie peut éventuellement comprendre un ou deux EC fondamentaux de la majeure informatique, car faisant partie des bases absolument nécessaires de l'informatique – "débuter en programmation" par exemple. Le responsable de la formation en informatique peut donc exceptionnellement être amené à définir une discipline mineure informatique différente à la marge* pour l'étudiant en informatique et pour l'étudiant en biologie.*

*1 ou 2 EC, qui auront été choisis et mutualisés à partir de la discipline majeure, à crédits ECTS et volume horaire similaires et notamment en semestre 2 et semestre 3, voire semestre 4.

- > **les cours transversaux** : il s'agit des cours essentiels à la culture générale et à la bonne formation de tous les étudiants : langues, informatique d'usage, modules de pré-professionnalisation, ouverture artistique ou sportive, etc. Ils représenteront environ **20 % des cours** (en présentiel étudiant) de chaque formation.

Lors de la constitution des maquettes, chaque UE sera intégrée dans l'une de ces trois catégories. Ceci nous permettra ensuite de proposer à nos étudiants de s'inscrire dans une mention donnée et de suivre, au choix, soit l'UE **disciplinaire mineure de la mention, soit l'UE disciplinaire mineure d'une autre mention**. Dans le cas, probablement majoritaire, où l'étudiant choisit de suivre l'UE disciplinaire mineure de sa mention, il est alors formé avec **près de 80 % de cours disciplinaire**. Toutefois, il aura aussi la possibilité de suivre l'UE disciplinaire mineure dans une toute autre mention, créant ainsi un parcours original et personnalisé, répondant au mieux à son projet universitaire ou professionnel.

Le choix de l'UE disciplinaire mineure se fera à partir du second semestre de la première année de licence, et à partir du premier semestre de la première année de master. Les UE ne pourront pas être panachées, ni modifiées par la suite, sauf si l'étudiant souhaite revenir dans sa discipline d'origine.

Exemple : *Je suis un étudiant passionné par la Géographie et je souhaite aussi suivre des cours de droit car j'ai pour objectif d'intégrer un master en urbanisme. Je m'inscris en licence mention Géographie et suis durant les 3 années de ma formation l'ensemble des UE disciplinaires mineures de droit. Un supplément à mon diplôme de licence mention Géographie attestera de l'originalité de mon parcours.*

Afin de permettre ces parcours à la carte, **il est nécessaire que, pour chaque semestre, chaque volume de ces trois catégories de cours soient exactement les mêmes**. Il est demandé d'être extrêmement précis dans la description des pré-requis de chacun des cours. **Aucun cours disciplinaire majeur ne pourra avoir pour pré-requis d'avoir suivi un cours disciplinaire mineur et vice-versa (sauf cas "à la marge" décrit précédemment)**. L'UE disciplinaire mineure est choisie par l'étudiant en début de cursus (en semestre 2 pour la licence et en M1 pour le master) et ce choix s'applique à la totalité de son cursus licence et/ou master.

Une construction à 5 UE, de 6 ECTS chacune, est proposée (3 UE pour la majeure, 1 UE pour la mineure et 1 UE pour le transversal – cf tableau 1). Les ECTS sont attribués par nombres entiers, avec un minimum de 2 ECTS par EC. Un semestre est constitué d'UE, avec une répartition des crédits et des coefficients par UE et par EC respectant l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence, comme c'est le cas depuis 2002.

S1	Enseignement commun à plusieurs mentions (4 UE)		Transversal (1UE)
S2	Disciplinaire majeur (3UE)	Mineur (1UE)	Transversal (1UE)
S3	Disciplinaire majeur (3UE)	Mineur (1UE)	Transversal (1UE)
S4	Disciplinaire majeur (3UE)	Mineur (1UE)	Transversal (1UE)
S5	Disciplinaire majeur (3UE)	Mineur parcours a Mineur parcours n	Transversal (1UE)
S6	Disciplinaire majeur (3UE)	Mineur parcours a Mineur parcours n	Transversal (1UE)

1 UE = 6 ECTS. 1 semestre = 5 UE x 6 ECTS = 30 ECTS. 1 licence = 180 ECTS

Tableau 1 – Répartition des UE et ECTS par semestre

Voici, ci-dessous, (cf tableau 2) la répartition en heures en fonction des trois catégories de cours. **Il est à noter que le semestre 1 fonctionne de manière spécifique afin de conserver le principe de semestre commun propre à chaque UFR. Il n'y a donc pas de notion de majeure/mineure au semestre 1.**

	Total présentiel étudiant	face à face étudiant et enseignant	Disciplinaire majeur – dont face à face étudiant et enseignant	Disciplinaire mineur – dont face à face étudiant et enseignant	Transversal – dont face à face étudiant et enseignant
S1 L	250	200	200-160 (semestre commun)		50-40
S2 L	250	200	150-120	50-30	50-50
S3 L	250	200	150-120	50-30	50-50
S4 L	250	200	150-120	50-30	50-50
S5 L	250	200	150-120	50-30	50-50
S6 L	250	200	150-120	50-30	50-50
TOTAL	1500	1200	1200-910		300-290

Tableau 2 – Répartition des volumes horaires par semestre et type de cours en licence

L'ensemble des cours disciplinaires mineurs et majeurs auront lieu dans la mesure du possible sur des créneaux horaires compatibles à l'échelle de l'Université.

Les cours de type « transversal » ont pour objectif de donner aux étudiants un ensemble de savoirs et savoirs faire communs. Ils s'organisent autour d'un ensemble de contenus similaires au contrat actuel (langue vivante étrangère, modules de pré-professionnalisation (MPP), EC libre, INFU, etc.). Dans ces cours transversaux, les cours de langue vivante étrangère restent à horaire constant par rapport aux maquettes actuelles. Le tableau 3 ci-dessous récapitule l'ensemble des cours transversaux à intégrer obligatoirement dans chaque formation, pour chaque semestre.

	Transversal	dont LVE	dont INFU	dont MPP	dont EC Libre	dont Autre
L / S1	50	18	14	8 (+10 EA)		0
L / S2	50	18	14		18	0
L / S3	50	18		10		22 (peut contenir de l'autonomie étudiante)
L / S4	50	18			18	14
L / S5	50	18				32 (peut contenir de l'autonomie étudiante)
L / S6	50	18				32 (peut contenir de l'autonomie étudiante)
TOTAL	300	108	28	28	36	100

Tableau 3 – Cours transversaux et volumes obligatoires, par semestre en licence

Au sein des cours transversaux, le principe de l'EC libre (appartenant à la catégorie des cours transversaux) est légèrement modifié. L'objectif de cet EC libre est de **proposer à l'étudiant un contenu pédagogique totalement différent des autres cours, plus académiques, qui composent sa formation**. Les EC libres seront exclusivement proposés par le **SUAPSE, la MDE, la MRIP et le CIEL** afin d'offrir aux étudiants un contenu pédagogique réellement singulier, l'ouverture vers d'autres disciplines académiques étant désormais possible avec le

système de cours disciplinaires mineurs. **Les EC libres auront toujours lieu aux semestres pairs ou durant toute l'année de L1 et de L2 en ce qui concerne les EC libres du SUAPSE et de la MDE.** Le volume horaire d'un EC libre est de 18 h.

Les cours « **Autres** » (semestres 3, 5 et 6) de l'UE transversale peuvent concerner des cours liés à la discipline, ou à des disciplines connexes, toujours en lien avec l'objectif pédagogique de la mention. Ils peuvent aussi contenir un volume de cours présentiel en autonomie (pris sur le volume défini). Le volume de cours présentiel étudiant utilisé sur ces cours « autres » du transversal peut être déduit du volume de cours présentiel étudiant de la majeure, s'il y a par exemple un objectif pédagogique de renforcement du face à face étudiant enseignant en majeur.

Exemple : *au semestre 3, je propose un cours de statistique de 22 h dans l'UE transversale. Je construis cet EC avec 12 h de TD et 10 h de présentiel étudiant. Je peux alors remplacer 10 h de présentiel étudiant par 10 h de face à face classique (CM, TD, TP) dans les UE de discipline majeure.*

Les modules de pré-professionnalisation (MPP : ex PPP et MIP), appartenant à la catégorie des cours transversaux, devront être intégrés aux maquettes durant le semestre 1L et le semestre 3L. Ils correspondront à un volant total de 28 h (dont 10 h de présentiel étudiant en autonomie au semestre 1) et seront gérés par la MRIP sur l'ensemble de l'Université.

2.5. Définition des compétences attendues dans chaque EC pour chaque diplôme

Pour chaque diplôme, il sera nécessaire de définir un ensemble de compétences attendues et associer chaque cours (au niveau de l'EC) à la construction progressive de ces compétences, une compétence pouvant nécessiter la validation d'un ou d'un ensemble d'EC. L'affichage de ces compétences a pour objectif de **faciliter l'interface entre l'université et le monde socio-économique**. Il s'agit également de repenser le rapport aux savoirs, en proposant à nos étudiants d'adopter des attitudes positives et constructives au regard des situations nouvelles, sans nécessairement viser une acquisition de connaissances intensive, qui ne sera jamais exhaustive. Il a aussi pour objectif, plus pédagogique, de penser et d'articuler nos cours au sein de nos maquettes sous la forme d'une **progression intégrée** entre les trois années de licence et celles de master et dans l'optique d'une modularisation des cours en master. Ceci permettra à l'étudiant de savoir quel ensemble de compétences il aura acquis ou aura à acquérir à chaque étape de sa vie universitaire. Enfin, la réflexion sur l'articulation de nos cours à l'aide de l'approche par compétences peut aussi être l'occasion de créer des **synergies entre nos différentes disciplines**. En effet, certaines compétences peuvent tout à fait être construites dans des disciplines différentes ou même à partir de plusieurs disciplines conjointes.

Pour chaque diplôme, les compétences attendues sont de plusieurs types : les compétences disciplinaires, les compétences pré-professionnelles et les compétences transversales et linguistiques. Un ensemble d'ateliers et de conférences sera proposé conjointement par @ctice et la MRIP durant la fin de l'année 2016. **Un document de cadrage spécifique a été rédigé pour accompagner les équipes pédagogiques dans cette démarche.**

2.6. Professionnalisation : renforcer et faciliter les stages

L'insertion de nos étudiants est une priorité absolue et les stages sont un moment clé du processus de professionnalisation de l'étudiant. Ils permettent une première immersion dans le monde professionnel, une première expérience, et bien souvent, une acquisition rapide de savoirs faire et de savoirs être. Nous souhaitons encourager l'existence de périodes de stage au sein de nos formations. C'est pourquoi les maquettes devront proposer un ou plusieurs stages aux étudiants, et ce, dès la L2 et/ou en L3.

- > En L2, il est **possible** de proposer au moins un stage d'une durée minimale de 2 semaines.

- > En L3, il est **obligatoire** de proposer au moins un stage d'une durée minimale de 2 semaines.
- > En LP, il est **obligatoire** de proposer au moins un stage d'une durée minimale de 12 semaines.

Les stages ne sont pas inclus dans la comptabilisation des 1500 heures de licence. Il est à noter qu'il sera envisageable de proposer aux étudiants **un EC « stage »** avec désormais la possibilité de faire au choix un ou plusieurs stages (tant qu'ils sont encadrés, évalués et dans la limite de 6 mois cumulés). Au niveau master, les stages doivent obligatoirement être prévus dans la maquette au niveau M2.

- > En M1, il est **possible** de proposer au moins un stage d'une durée minimale de 4 semaines.
- > En M2, il est **obligatoire** de proposer au moins un stage d'une durée minimale de 12 semaines.

2.7. Professionnalisation : s'assurer du bon positionnement socio-économique de nos formations

Chaque proposition de maquette devra être élaborée en lien étroit avec le monde socio-économique. **Les conseils de perfectionnement, s'ils existent, doivent être réunis au moins une fois durant l'élaboration des nouvelles maquettes.** S'ils n'existent pas, les responsables de formation sont invités à les mettre en place dans les meilleurs délais et à convier **des acteurs des branches professionnelles correspondantes à leur domaine, à y participer** afin de les intégrer à la réflexion sur l'élaboration des maquettes. Les procès verbaux de réunions seront à joindre au dossier. Ils conditionneront l'étude de la proposition de diplôme.

2.8. Professionnalisation : proposer des modes d'enseignements variés et adaptés

Une attention particulière devra être portée sur le ratio entre les CM, les TD, les TP et les projets dans les formations, avec une volonté d'offrir aux étudiants une approche pédagogique variée, à la fois nécessairement théorique mais aussi plus appliquée. Chaque formation doit inclure des dispositifs favorisant son insertion dans le monde professionnel (un ou plusieurs stages, et/ou EC spécifique d'insertion). Les maquettes devront être très explicites sur les dispositifs imaginés pour cette démarche de professionnalisation. Chaque secteur disciplinaire pourra faire preuve d'imagination pour adapter les activités au contexte disciplinaire.

Les équipes pédagogiques seront fortement encouragées à identifier les formations qui pourraient se prêter, entièrement ou en partie, à une modularisation des enseignements, et à étudier les modalités possibles d'une telle organisation.

2.9. Professionnalisation : inciter à l'alternance

L'alternance présente de nombreuses vertus pour nos écosystèmes de formation et de professionnalisation. Elle sert tout d'abord les étudiants qui deviennent salariés des entreprises partenaires, ce qui leur offre l'opportunité de financer leurs études. D'autre part, en tant que salarié, l'étudiant alternant est immergé dans les activités quotidiennes des entreprises, ce qui lui permet d'appréhender toutes les caractéristiques humaines et organisationnelles liées au monde professionnel. Pour l'université, le modèle économique de l'alternance offre des opportunités de financements complémentaires aux budgets, toujours difficiles à équilibrer. Pour les entreprises, c'est l'opportunité de participer à la formation des jeunes, tout en expérimentant le partenariat avec d'éventuels futurs salariés.

En termes pédagogiques, l'alternance permet par ailleurs de mixer les publics au sein des cohortes, ce qui offre une grande richesse intellectuelle et diversifie les promotions, de par les expériences extrêmement variées que peuvent connaître les alternants. Suivant les secteurs disciplinaires, le développement de l'alternance n'est pas toujours aisé, car les réseaux professionnels sont plus ou moins complexes d'accès.

Dans le cadre du prochain contrat, des mesures réellement incitatives seront mises en place, pour permettre aux responsables de formation en alternance de bénéficier d'un cadre professionnel facilité dès lors que la formation augmente son nombre d'alternants. La refonte du modèle économique interne de l'alternance permettra ces mesures.

2.10. Internationalisation : développer les cours en anglais

Les étudiants seront ouverts à la dimension internationale et aux perspectives d'insertion qu'elle amène par une incitation à la mobilité, au travers de stages à l'étranger et de séjours d'études, et par la prise en compte de cette dimension dans la construction de leur projet professionnel. Les équipes pédagogiques sont encouragées à proposer des enseignements en anglais lorsque cela s'y prête. Certains EC peuvent être dispensés en langue étrangère et/ou organisés en coopération avec un établissement d'enseignement supérieur étranger.

2.11. La qualité : un gage d'attractivité et de professionnalisation de l'Université

Les statistiques réalisées par l'European University Association mettent en évidence le retard considérable de la France sur la question de la qualité dans les institutions françaises. Afin d'amplifier sa stratégie de différenciation, un ensemble de procédures « qualité » seront mises en place pour le futur contrat de l'Université de La Rochelle. Les mesures s'inspireront des pratiques des établissements les plus avancées au plan international. Elles seront partagées et co-construites avec la communauté universitaire. Différents critères génériques peuvent d'ores et déjà être mentionnés, tels que la qualité de l'offre en terme de contenus et sa validation par le monde professionnel, ou encore l'évaluation par les étudiants des formations qui leur sont proposées.

Comme lors du précédent contrat, le pilotage des formations sera amélioré par la systématisation des **pratiques d'évaluation**, par le renforcement des dispositifs de pilotage des formations, incluant obligatoirement des représentants du monde professionnel dans les **conseils de perfectionnement aux niveaux L et M** et par une utilisation renforcée des données d'aide au pilotage de la formation. Ces conseils réunissent des représentants des enseignants-chercheurs, des enseignants, des personnels BIATSS, des étudiants, des responsables du monde socioprofessionnel.

2.12. Conclusion

Ces éléments de cadrage, élaborés en concertation avec nombre d'entre vous, répondent à de nombreux défis liés à la formation dans une université moderne. Ils doivent permettre de former des esprits en capacité de s'adapter à notre société, d'appréhender les grands défis sociétaux avec recul et discernement. Les principes, qui régissent ces éléments de cadrage, permettront à l'Université de La Rochelle d'améliorer son offre de formation, tout en lui offrant la possibilité de dégager des marges pour des sujets insuffisamment soutenus jusqu'alors faute de budget : formation des personnels, formation doctorale, vie associative étudiante et des personnels, investissements pédagogiques, soutien aux laboratoires, aides sociales aux personnels...

Du fait de sa taille humaine, l'Université de La Rochelle a toujours su s'appuyer sur sa grande agilité pour s'adapter aux grands enjeux de l'enseignement supérieur. C'est en particulier grâce à vous que notre établissement dispose de ces capacités d'adaptation. Je sais donc pouvoir compter sur l'engagement de chacun pour participer à cet ambitieux projet.

Le président de l'Université
Jean-Marc Ogier

3. Le calendrier

Le 26 septembre 2016 : distribution du kit nouvelle offre de formation

- > un fichier Excel "maquette" à compléter
- > une fiche AOF par mention à compléter
- > des données sur l'insertion professionnelle des diplômés actuels à 6, 18 et 30 mois
- > des données sur la réussite (L1, L2, L3, LP, M1 et M2) ainsi que la cohorte sur 3 ans des licences
- > le tableau des effectifs sur les 4 dernières années
- > le fichier des volumes horaires actuels (présentiel étudiant)
- > un guide d'accompagnement "compétences"

Le 27 janvier 2017 : remontées des maquettes

- > remontée du fichier Excel "maquette"
- > remontée d'une fiche AOF par mention
- > remontée d'une fiche RNCP
- > remontée d'un syllabus par EC
- > remontée des procès verbaux des conseils de perfectionnement
- > remontée du référentiel de formation (compétences)

PHASES	ACTIONS	DATES	ACTEURS
LANCEMENT	Présentation des grands axes de la nouvelle offre	25 juin 2016	Commission des formations
	Discussion de la lettre de cadrage	6 septembre 2016	CFVU
	Lancement opérationnel de la nouvelle offre et distribution du kit nouvelle offre de formation > Un fichier Excel "maquette" à compléter > une fiche AOF par mention à compléter > Des données sur l'insertion professionnelle des diplômés actuels à 6, 18 et 30 mois > Des données sur la réussite (L1, L2, L3, LP, M1 et M2) ainsi que la cohorte sur 3 ans des licences > Le tableau des effectifs sur les 4 dernières années > Le fichier des volumes horaires actuels (présentiel étudiant)	15 septembre 2016	Commission des formations DEVU
	Présentation en CFVU+vote	20 septembre 2016	CFVU
	Présentation en CA+vote	26 septembre 2016	CA
	ÉLABORATION	Élaboration des maquettes Coordination par les départements	Du 26 septembre au 27 janvier
Présentation compétences par Nantes Atelier « compétences 1 »		Le 22 septembre 2016	@ctice, MRIP
Atelier « compétences 2 »		Le 13 octobre 2016	@ctice, MRIP
Analyse macroscopique		Le 17 novembre 2016	@ctice, MRIP CFVU
Atelier « compétences 3 »		Le 29 novembre 2016	@ctice, MRIP
		Le 15 décembre 2016	
Vérification des maquettes en conseils pédagogiques d'UFR et validation par les UFR courant janvier 2017			
Remontée des maquettes + fiches AOF à la cellule prospective + DEVE le 27 janvier 2017			
ANALYSE ET SIMULATION FINANCIÈRE	Analyse, saisie et simulation du coût de chaque maquette	Du 6 février au 10 mars	Cellule prospective, secrétariats de scolarité DEVU

PHASES	ACTIONS	DATES	ACTEURS
ANALYSE POLITIQUE	Évaluation, analyse stratégique de l'ensemble des maquettes	Du 13 au 28 mars	
	Préparation des retours et des demandes d'ajustement pour chaque maquette	13 mars CODIR 20 mars CODIR	CODIR CODIR
	Présentation des retours politiques et financiers	21 mars Bureau 23 mars Commission des formations	Bureau Commission des formations
	Présentation de l'analyse politique et financière de la nouvelle offre	28 mars CFVU	CFVU
DIALOGUE AVEC LES COMPOSANTES	Retours HCERES et dialogue avec les composantes	Du 28 mars au 31 mai	
	Validation en conseil d'UFR	fin mai 2017	Conseil d'UFR
PROCESSUS DE VALIDATION FINAL	Présentation et validation des projets en CFVU	13 juin 2017	CFVU
	Validation en CAC	27 juin 2017	CAC
	Validation en CA	10 juillet 2017	CA
Remontée des projets au HCERES mi-septembre 2017			
MISE EN PLACE OPÉRATIONNELLE DES MAQUETTES	Réflexion sur la mise en place de l'évaluation par compétence.	2017-2018	@ctice, MRIP
	Travail sur la modularisation des enseignements	2017-2018	Équipes pédagogiques
	Travail sur l'internationalisation (passage en anglais) de certains cours	2017-2018	Équipes pédagogiques
	Mise en place des emplois du temps	2017-2018	Équipes pédagogiques et administratives
	Communication		Communication Équipes pédagogiques
Communication sur la prochaine offre décembre 2017 à juin 2018			
Début des cours "nouvelle offre" septembre 2018			

**Délibération n° 2016-09-26-2-4 : Rapport d'évaluation de l'Institut Universitaire de Technologie
Séance du 26 septembre 2016**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

Vu l'avis du conseil de l'institut universitaire de technologie de l'Université de La Rochelle du 12 septembre 2016,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 27 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions,

APPROUVE le rapport d'évaluation de l'Institut Universitaire de Technologie de l'Université de La Rochelle - vague contractuelle C (évaluation de l'activité et de la performance sur le contrat en cours 2012-2017 et projets pour le prochain contrat 2018-2022).

Les documents sont consultables à la présidence de l'université – Technoforum, 23 avenue Albert Einstein BP 33060 17031 La Rochelle).

Fait à La Rochelle, le 26 septembre 2016.

Le président
Jean-Marc Ogier

Délibération n° 2016-09-26-3-1 : Admissions en non-valeur

Séance du 26 septembre 2016

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et R. 719-89,

Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

Vu l'avis favorable de l'agent comptable,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

PROPOSE au président de l'université, l'admission en non-valeur des créances suivantes :

Date	Références	Objet	DEBIT	CREDIT	SOLDE
12/11/2013	Compte 4161 Titre n° 463/991	Contrat VAE/RE 11/A/VAE-RE/RE/IND/135	843.50 €		843.50 €
02/10/2012	Compte 4121 Titre n°128/970	Convention 11/P/FPC/CP/OPR/11 Licence Pro Bois	3 343.32 €	1 671.66 €	1 671.66 €
2014/2015	51173 Droits Universitaires M1 Sciences Technologie Santé	Rejets de deux chèques	323.60 €		323.60 €
				Total :	2838.76 €

Fait à La Rochelle, le 26 septembre 2016.

Le président
Jean-Marc Ogier

Délibération n° 2016-09-26-3-2 : Tarifs des lecteurs extérieurs du service commun de la documentation (SCD-BU)

Séance du 26 septembre 2016

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

ADOpte les conditions et tarifs d'inscription des lecteurs extérieurs du service commun de la documentation (SCD-BU) joints à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 26 septembre 2016.

Le président
Jean-Marc Ogier

Lecteurs extérieurs Conditions et tarifs 2016/2017

La consultation sur place de documents est libre et gratuite.

L'emprunt nécessite l'inscription à la bibliothèque universitaire (BU) et éventuellement le versement d'un droit de bibliothèque (uniquement par chèque) selon le tableau ci-après.

Tous les étudiants inscrits à la BU bénéficient de la gratuité dans le réseau des bibliothèques de la CDA jusqu'au 30/09/2017.

	Tarif	Validité
Titulaire, à titre individuel, d'un abonnement au réseau des médiathèques de la CDA	Gratuit	date de validité de la carte réseau
Etudiant ayant payé des droits nationaux de bibliothèque (y compris les élèves de classe préparatoire dite CPGE)	Gratuit	jusqu'au 31/10/2017
Adhérent inscrit à CANOPE-La Rochelle		
Enseignant ou BIATSS des établissements membres de la COMUE et des universités de Bordeaux		
Personnel titulaire retraité de l'ULR	Gratuit	1an de date à date
Personnel du CLOUS de La Rochelle		
Personnel d'une institution culturelle de Charente-Maritime		
Demandeur d'emploi ou allocataire du RSA		
Etudiant du Groupe Sup de Co-La Rochelle	Pré-payé par Sup de Co	jusqu'au 31/10/2017
Etudiant de l'EIGSI	Pré-payé par l'EIGSI	
Lycéen pré-bac	17 €	
Elève de BTS	34 € (Il n'est pas consenti de remise pour les boursiers)	
Elève du lycée hôtelier post-bac		
Elève à l'Institut de formation aux soins infirmiers		
Membre de l'Université du temps libre		
Etudiant CNED ou CNAM		
Apprenti		
Enseignant autre que ceux mentionnés plus haut ; autre personnel de l'Education nationale	34 €	
Elève de l'Institut Confucius		
NOUVEAUTÉ - Abonnement 6 mois	17 €	De date à date
Autres cas (salarié, retraité...)	51 €	
Entreprise	136 € (l'entreprise fournit les noms des personnes autorisées à utiliser la carte)	1 an de date à date

Dans tous les cas, fournir : justificatif de la qualité.

Les inscriptions se font au secrétariat de la BU (3^{ème} étage, bureau 306) du lundi au jeudi (8h30-12h15 et 14h-17h) et vendredi (8h30-12h15 et 14h-16h30)

**Délibération n° 2016-09-26-4-1 : Désignation des représentants de l'université au sein du conseil
du service commun de la documentation (SCD-BU)**

Séance du 26 septembre 2016

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu les statuts et le règlement intérieur du service commun de la documentation,
Vu la délibération n° 2016-06-27-4-1-2 portant désignation de Mme AMART Odessa comme
représentant usager du conseil d'administration au conseil du service commun de la documentation,
Vu l'avis de la CFVU du 21 juin 2016,
Vu l'avis de la CR du 7 septembre 2016,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DESIGNE les représentants suivants au conseil du service commun de la documentation :

- 6 enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs (4 correspondants du service commun de la
documentation dans les composantes - 2 membres élus des trois conseils statutaires) :

Françoise MARTINEZ

Nicolas SIDERE

Mickaël AUGERON

Magalie FLORES LONJOU

Arnaud REVEL

Kamel ABED-MERAIM

- 4 représentants étudiants :

Nolwenn ROUSSY

Mickaël SIRMAIN

Carina SARTORI

Odessa AMART

Fait à La Rochelle, le 26 septembre 2016.

Le président
Jean-Marc Ogier

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2016-555 arrêté du 28 septembre 2016 relatif à l'attribution d'une subvention par la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université,
Vu les statuts de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion
Vu la décision du Conseil de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion du 22 septembre 2016

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 290 euros est attribuée à l'Association des Personnels de l'Université de La Rochelle (APUR).

Article 2

La dépense sera imputée sur les lignes budgétaires : 901/DROIT/ACCO (50%) et 901/GESTION/GESTION (50%) au compte 6576.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 28 septembre 2016.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n°2016-576 du 29/09/2016 relatif à création d'une régie temporaire de recettes du séminaire RNE 2016 du 14 au 16 octobre 2016.

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R.719-51 à R.719-52, R.719-79 à R.719-85 et l'article R.719-84,
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 modifié par l'arrêté du 9 juillet 2001 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,ARRÊTE

Article 1

Il est institué à la presqu'île de Hyères auprès de l'UMS 3462 une régie de recettes temporaire du 14/10/2016 au 16/10/2016,

Cette régie doit permettre de collecter le paiement des recettes relatives aux droits d'inscription au séminaire RNE 2016, organisé par l'UMS 3462.

Selon les modes de recouvrement suivant :

- chèques bancaires à l'ordre de l'agent comptable ;
- numéraire ;

Article 2

Le montant maximum de l'encaisse⁵ s'élève à 1 000€ (Mille euros) .

Article

Lorsque les recettes, prévues à l'article 1 sont encaissées en numéraire, le régisseur délivre en contrepartie à l'usager une quittance.

Article 4

Les chèques bancaires sont remis à l'encaissement à l'issue du séminaire.

Article 5

Les recettes encaissées en numéraire sont versées à l'agent comptable à l'issue du séminaire.

Article 6

Le régisseur transmet à l'agent comptable les pièces justificatives des recettes encaissées par ses soins et reversées à la caisse de l'agent comptable.

Article 7

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Article 8

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité fixée par l'arrêté du 28 mai 1993, modifié.

Article 9

Le régisseur engage sa responsabilité personnelle et pécuniaire pour les opérations effectuées dans le cadre de la régie.

Article 10

Le régisseur, et le cas échéant le suppléant, sont désignés par le président de l'université après agrément de l'agent comptable

Article 11

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 29/09/2016

Le Président
Jean-Marc Ogier

⁵L'encaisse est constituée des billets et pièces métalliques ayant cours légal, détenus dans la caisse du régisseur

**Arrêté n° 2016-578 arrêté du 29 septembre 2016 portant délégation de signature financière
(Burt KASPARIAN)**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à Burt KASPARIAN, directeur du centre d'études internationales de la romanité (CEIR).

Cette délégation de signature est accordée sur :

- l'unité budgétaire : 920 Recherche / CEIR

dans les conditions définies aux du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) d'un montant inférieur à 4 000 € HT ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prend effet à compter du 29 septembre 2016. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 29 septembre 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-579 du 29 septembre 2016 portant délégation de signature financière (Agnès MICHELOT)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à Agnès MICHELOT, directrice du centre étude juridique et politique (CEJEP)

Cette délégation de signature est accordée sur :

- l'unité budgétaire : 920 Recherche / CEJEP

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) d'un montant inférieur à 4 000 € HT ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prend effet à compter du 29 septembre 2016. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 29 septembre 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-580 du 29 septembre 2016 relatif à l'annulation de la délégation de signature financière (Elise VIOLET)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : ANNULATION DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

La délégation de signature accordée par arrêté du 26 avril 2016 n° 2016-304 à Mme Elise VIOLET est annulée.

Article 2 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prend effet à compter du 10 octobre 2016. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 29 septembre 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-581 du 29 septembre 2016 portant délégation de signature financière (Pascal GENOT)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à Pascal GENOT, co-directeur par intérim de la maison de la réussite et de l'insertion professionnelle (MRIP).

Cette délégation de signature est accordée sur :

- l'unité budgétaire : 950 MRIP pour tous les centres de responsabilité dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) d'un montant inférieur à 4 000 € HT ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prend effet à compter du 10 octobre 2016. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 29 septembre 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-582 du 29 septembre 2016 portant délégation de signature financière (Alexandra BODIN)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à Alexandra BODIN, co-directrice par intérim de la maison de la réussite et de l'insertion professionnelle (MRIP).

Cette délégation de signature est accordée sur :

- l'unité budgétaire : 950 MRIP pour tous les centres de responsabilité dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) d'un montant inférieur à 4 000 € HT ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prend effet à compter du 10 octobre 2016. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 29 septembre 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

**Arrêté n° 2016-583 du 29 septembre 2016 portant fin de délégation de signature non financière
(Elise VIOLET)****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1**

Il est mis fin à la délégation de signature non financière attribuée à Madame Elise VIOLET le 26 avril 2016 par arrêté n° 2016-327.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 10 octobre 2016

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 29 septembre 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-584 du 29 septembre 2016 portant délégation de signature non financière (Pascal GENOT – MRIP)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1**

Délégation est donnée à Monsieur Pascal GENOT, co-directeur par intérim de la maison de la réussite et de l'insertion professionnelle, pour signer dans son domaine de compétences au nom du président de l'université :

- les contrats individuels de formation avec les stagiaires,
- les conventions de formation avec les entreprises, avec les organismes paritaires collecteurs agréés (OPAC) et avec les organismes paritaires au titre du congé individuel de formation (OPACIF),
- les conventions tripartites d'accompagnement pour la VAE,
- les notifications des décisions de jury de VAE,
- les attestations d'exonération des coûts de formation pour les stagiaires à titre individuel,
- les attestations d'exonération des droits d'inscription pour les stagiaires à titre individuel,
- les attestations d'inscription,
- les attestations de présence,
- les attestations d'entrée en formation,
- les attestations de fin de formation,
- pour les DAEU, les convocations aux examens, les relevés de notes, les attestations de réussite à l'examen,
- les conventions de stage,
- les transmissions ou demandes d'éléments de réponse.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 10 octobre 2016.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 29 septembre 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-585 du 29 septembre 2016 portant délégation de signature non financière (Alexandra BODIN - MRIP)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à Madame Alexandra BODIN, co-directrice par intérim de la maison de la réussite et de l'insertion professionnelle, pour signer dans son domaine de compétences au nom du président de l'université :

- les contrats individuels de formation avec les stagiaires,
- les conventions de formation avec les entreprises, avec les organismes paritaires collecteurs agréés (OPAC) et avec les organismes paritaires au titre du congé individuel de formation (OPACIF),
- les conventions tripartites d'accompagnement pour la VAE,
- les notifications des décisions de jury de VAE,
- les attestations d'exonération des coûts de formation pour les stagiaires à titre individuel,
- les attestations d'exonération des droits d'inscription pour les stagiaires à titre individuel,
- les attestations d'inscription,
- les attestations de présence,
- les attestations d'entrée en formation,
- les attestations de fin de formation,
- pour les DAEU, les convocations aux examens, les relevés de notes, les attestations de réussite à l'examen,
- les conventions de stage,
- les transmissions ou demandes d'éléments de réponse.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 10 octobre 2016.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 29 septembre 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

